

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par : ML

Réf : 9800342CHMI14008

**ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.  
Pegasus Park  
De Kleetlaan 12B - Bus 9  
1831 DIEGEM  
BELGIQUE**

Paris, le **07 AVR. 2015**

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 9800342 - EPOK**

**AMM n° 9800342**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux**

**Alain TRIDON**

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9800342 Nom commercial : EPOK

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9800342

Firme détentrice : ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2013-1653 du 29 janvier 2014

### Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant les phases de mélange/chargement et l'application.
- Délai de rentrée : 48 heures.

Le changement mineur de composition est autorisé.

### Dénominations commerciales

EPOK,

### Teneur garantie en matière active

400 G/L	Fluazinam
200 G/L	Mefenoxam

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

07 AVR. 2015

Alain TRIDON